



REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MIQUELON-LANGLADE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars à seize heures trente, le conseil municipal de la commune de Miquelon-Langlade dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck DETCHEVERRY, Maire.

Délibération N° 18-24

Nombre de conseillers municipaux présents : 8
Nombre de procuration : 1
Nombre de conseillers municipaux absents : 3
Date de convocation du conseil municipal : 13 mars 2024.

Objet : Décision d'affermissement de la tranche optionnelle du lot 2 : Gros œuvre – Marché de travaux d'aménagement, d'équipement et de construction d'un centre de tri

Étaient présents : Franck DETCHEVERRY, Nancy HAYES, Magali LUCAS, Denis VIGNEAUX, Loïc GASPARD, Denis DETCHEVERRY, Ketty ORSINY et Vicky YON.

Étaient absents : Flore ORSINY, Justine BRAQUART et Nicolas LEMAINÉ

Avaient donné pouvoir : Flore ORSINY.

Secrétaire de séance : Denis DETCHEVERRY.

Le conseil municipal de Miquelon-Langlade

VU

- la loi organique n° 2007-223 et la loi 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code de la Commande Publique ;
- la délibération 09-21 du Conseil Municipal en date du 29 mars 2021 autorisant le Maire à donner mandat à la SPL Archipel Aménagement ;
- le mandat relatif à l'aménagement, l'équipement et la construction d'un centre de tri confié à la SPL Archipel Aménagement en date du 15 septembre 2021 et son avenant n°1 en date du 12 janvier 2023 ;

SUR

- L'exposé du Président.

CONSIDERANT

la convention de financement n°22PMD0002 signée entre l'ADEME et la COMMUNE DE MIQUELON LANGLADE en date du 26 février 2024, apportant une aide maximum de 1 358 137.00 € pour la réalisation du projet de déchetterie ;

**Après en avoir délibéré,
A adopté la délibération dont la teneur suit :**

Article 1 : La tranche optionnelle du MA23-013 – Lot 2 : Gros œuvre du marché de travaux d'aménagement, d'équipement et de construction d'un centre de tri d'un montant de 230 486.50 € est affermie. Le montant total du marché passé avec l'entreprise ALLEN MAHE SARL est porté à 471 579.95 € (241 093.45 TF + 230 486.50 € TO)

Article 2 : La Société Publique Locale « Archipel Aménagement » représentée par le Président Directeur Général Monsieur Bernard BRIAND est autorisée à signer tous les actes nécessaires à la passation de ce marché.

Article 3 : La dépense sera imputée au budget de la SPL « Archipel Aménagement ».

Article 4 : La présente décision fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'Etat à Saint-Pierre-et-Miquelon.

Ainsi fait et délibéré en séance le 27/03/2024.

Voix pour :	9
Voix contre :	0
Abstention :	0

Le secrétaire,



Le Président,



Transmis au représentant de l'Etat le

PUBLIE ou NOTIFIE le

ACTE EXECUTOIRE

PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 1